



1.4 Fiche P1

Soutien aux projets de festivals professionnels récurrents

Objectifs :

- Favoriser l'offre artistique professionnelle et la diversité culturelle en Mayenne,
- Soutenir une vie culturelle de proximité et un ancrage culturel durable,
- Contribuer à un accès à la culture pour tous, notamment pour les plus jeunes,
- Permettre le développement d'actions artistiques et culturelles territoriales au bénéfice de tous, notamment les plus éloignés et empêchés,
- Encourager le décloisonnement des publics et aider à l'inclusion sociale,
- Contribuer à la diffusion de spectacles professionnels de rayonnement national et international auprès d'un large public,
- Accompagner la structuration professionnelle des équipes et soutenir l'emploi culturel.

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles au *soutien aux projets de festivals professionnels récurrents*, les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet principal de l'association est l'organisation d'évènements et d'actions artistiques, dans le domaine du spectacle vivant professionnel,
- Le siège de la structure se trouve en Mayenne depuis au moins 2 ans, avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- L'association fait preuve d'une organisation administrative, financière et technique rigoureuse,
- Des bilans financiers détaillés et des projections budgétaires précises sont annuellement établis pour l'ensemble des activités de la structure,
- L'association respecte les obligations réglementaires relatives aux manifestations artistiques et culturelles (emploi, santé, sécurité, ...) et dispose d'une licence d'entrepreneur du spectacle vivant,
- Le festival concerné est organisé de façon récurrente, annuellement ou tous les deux ans (pas de soutien départemental pour la première édition),
- Un projet prévisionnel réaliste et un bilan détaillé de l'édition précédente sont annuellement établis,
- L'évènement inclut la rémunération ou l'achat par l'association, sur le temps de la manifestation, d'au moins 6 représentations émanant de 6 équipes artistiques professionnelles distinctes,
- L'évènement a une durée minimale de 2 jours consécutifs,
- La programmation du festival comprend majoritairement des artistes et techniciens professionnels dûment rémunérés,
- Le budget artistique de l'évènement (hors frais techniques, logistiques, communication et fonctionnement) est supérieur à 20 000 €,
- Le festival bénéficie d'une aide financière de l'échelon intercommunal (Établissement public de coopération intercommunale) concerné par la manifestation, hors mises à disposition et aides en nature,
- Les festivals dont les 3 dernières éditions ont été déficitaires ne sont pas éligibles, hors circonstances exceptionnelles non prévisibles,
- L'évènement fait preuve d'un rayonnement avéré sur au moins 3 intercommunalités du département,
- L'association fait la preuve d'un nombre significatif de projets et partenariats durables avec d'autres acteurs du territoire œuvrant dans les champs culturels, sociaux, éducatifs ou économiques,
- Le festival s'accompagne d'actions culturelles significatives bénéficiant à l'année aux populations de son territoire : éducation artistique et culturelle, médiation, aide à l'émergence artistique, accompagnement et résidences d'artistes, etc.

- L'association favorise l'implication des habitants du territoire dans l'organisation et la mise en œuvre du festival,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

Critères d'appréciation :

- Adéquation du projet avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Faisabilité technique et financière du projet,
- Fréquentation prévisionnelle et fréquentation des éditions précédentes,
- Coopération avec les autres acteurs du territoire,
- Recettes propres prévisionnelles,
- Budget réalisé des éditions précédentes,
- Engagement financier des autres partenaires publics,
- Nombre, variété, durée et qualité des actions culturelles,
- Implication de la population locale dans l'organisation de l'évènement,
- Rayonnement géographique de la manifestation et provenance du public.

Niveaux et modalités des subventions :

- Le soutien départemental ne peut excéder 10% du budget annuel du festival avec un plafond annuel de 30 000 €,
- Le soutien départemental est au maximum égal à la subvention attribuée par le ou les collectivités intercommunales concernées, hors mises à disposition et aides en nature,
- Le soutien départemental est forfaitaire. Son montant annuel est défini sur la base du projet et de son budget prévisionnel ainsi que sur la base des bilans moraux et financiers des éditions précédentes,
- Le soutien départemental est versé à l'issue du projet après transmission par l'association demandeuse des bilans moral et financier réalisés de l'évènement. Cette transmission devra se faire au plus tard 3 mois après la fin du festival et avant le 15 novembre de l'année civile concernée,
- Une révision à la baisse du soutien est possible si le contenu du projet et le bilan réalisés sont notablement différents des prévisionnels fournis,
- Le versement d'un acompte de 50% est possible sur demande écrite de l'association,
- Pour les structures associatives de spectacle vivant aidées au fonctionnement (hors structures labellisées et de création), un soutien complémentaire au projet est possible au maximum tous les 2 ans, pour des projets nouveaux non encore aidés et non couverts par l'activité habituelle de l'association,
- Le total annuel des subventions départementales versées aux structures du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) au titre du programme culture ne peut dépasser 50 000 €.

Calendrier de vote et d'instruction

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en janvier, vote au printemps.